



Direction générale du développement économique  
Direction enseignement supérieur et rayonnement

**CONVENTION 2024**  
**Entre l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**L'association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat**, représentée par son Président, Jean-Michel Descamps, domiciliée à l'hippodrome du Bouscat – 8 avenue de l'hippodrome – 33491 Le Bouscat Cedex, ci-après dénommée l'AHBB.

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2024/                      du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024.

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole ».**

### **PREAMBULE**

L'activité de l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat (AHBB) génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales.

Les travaux d'aménagement de réhabilitation et de modernisation pour lesquels l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat sollicite une subvention d'équipement, d'un montant de 77 577 € auprès de Bordeaux Métropole sur un budget global de 96 971,75 €, sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome. Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu le projet d'investissement décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement d'un montant de 77 577 € à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3 – COUTS DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant total maximal des dépenses éligibles des investissements de l'organisme, pouvant faire l'objet d'une participation métropolitaine, est de 96 971,75 € hors taxes, correspondant à la part des redevances perçues par Bordeaux Métropole au titre des enjeux 2022.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme **une subvention d'investissement plafonnée à 77 577 €** équivalent à 80 % du montant de 96 971,75 € HT de dépenses éligibles.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = (Dépenses réelles x Subvention attribuée) / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'AHBB devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80%, soit la somme de 62 061,60 € après signature de la présente convention
- 20%, soit la somme de 15 515,40 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6.1 – JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir :

- La copie des factures certifiées acquittées relatives aux travaux effectués ;
- Le compte-rendu financier de l'action (investissement).

## **ARTICLE 6.2 – JUSTIFICATIFS ANNUELS**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, et au plus tard le 31 août 2025, ayant enregistré un versement au titre de la subvention métropolitaine, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8 – CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci pourra respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informera l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14 – CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

### **ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président de l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat  
8 avenue de l'hippodrome  
33491 Le Bouscat Cedex

### **ARTICLE 16 – PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : le programme d'investissement

Fait à Bordeaux, le.....

**Pour l'Association Hippodrome  
Bordeaux-Le Bouscat  
Le Président**

**Jean-Michel DESCAMPS**

**Pour Bordeaux Métropole  
La Présidente**

**Christine BOST**

## Annexe 1 : Le programme d'investissement

### DESCRIPTIF INVESTISSEMENT-RENOVATION POUR DOSSIER 2024

#### RENOVATION

**TRIBUNES WC:** Le site de l'hippodrome accueille 29 journées de courses par an ainsi que de nombreux évènements extérieurs privés (location du site par des entreprises pour des journées d'équipes, des séminaires...) et publics (concerts, courses pédestres, festivals). Les toilettes très anciennes et vétustes ne nous permettent plus de proposer un accueil de qualité au public. Cet élément indispensable d'un site tel que le notre doit pouvoir être un espace confortable et répondant aux normes d'hygiène de façon irréprochable.

**VESTIAIRE FEMMES :** La qualité des pistes de notre hippodrome nous permet d'accueillir tout au long de l'année les meilleurs professionnels de France. Depuis quelques temps, la profession de jockey/driver s'est considérablement féminiser. Aujourd'hui, l'espace réservé aux femmes est devenu trop petit et n'arrivons plus à les accueillir dans de bonnes conditions. C'est pourquoi il est devenu indispensable et urgent de pouvoir agrandir la partie du vestiaire qui leur ai dédiée.

**POLE ADMINISTRATIF :** Les bureaux de l'Association sont situés dans un bâtiment ancien, utilisé à de nombreuses fonctions différentes depuis sa création. Il ne correspond plus aux besoins quotidiens des équipes, et nécessite des aménagements indispensables au respect du code du travail. Par ailleurs, le bureau du Président va être transformé en salle de réunion afin de répondre aux demandes de locations d'espaces pour des réunions de petits groupes de plus en plus importantes sur le site de l'hippodrome.

**JOINTS VITRE TRIBUNES :** Les vitres des tribunes ont subits les aléas de la météo, et la moitié d'entre elles est exposés en permanence au vent, au soleil et à la pluie. Les joints qui entourent ses vitres sont devenus poreux et inefficaces pour certains. Cela entraine une mauvaise isolation de la tribune et parfois des infiltrations d'eau qui entraine une dégradation du bâtiment. Il est important de pouvoir changer ses joints, le budget pour changer les vitrages complets étant astronomique...

## Annexe 2 : Budget – Plan de financement

**NOM DE L'ORGANISME :**

### Annexe C\_ BUDGET INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)  
Indiquez clairement si les sommes ci-dessous sont HT ou TTC  
Le plan de financement doit être équilibré

En euros (€)	BUDGET PREVISIONNEL		BUDGET REALISE		Justification des écarts
	Année	TOTAL	Année	TOTAL	
	2024		2024		
<b>EMPLOIS</b>					
Investissements	96 971,50				
Incorporels					
Terrains					
Constructions					
Installations, aménagements					
Matériels, outils de production					
Agrandissement box					
Besoin en fonds de roulement					
Constitution					
Accroissement					
Échéances de crédit - remboursement de capital					
Autres					
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	96971,50		-		
<b>RESSOURCES</b>					
Apports en Fonds propres					
Autofinancement	19 394,50				
Emprunts à moyen ou long terme					
obtenus à négociier					
Credit Bail					
obtenus à négociier					
Aides					
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					
Région					
Département					
Bordeaux Métropole	77 577				
Ville de Bordeaux					
Commune(s)					
Organismes sociaux					
Fonds européens					
Autres (précisez) Prêt d'honneur REA					
Autres					
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	96971,50		-		

ASSOCIATION HIPPODROME BORDEAUX - LE BOUSCAT  
8 Avenue de l'Hippodrome, 33110 LE BOUSCAT  
administration@hippodromebordeauxlebouscat.com  
SIRET : 781 843 545 00026  
05 56 28 06 74

*de 23/10/2021*

